



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **16 avril 2012**

Délibération n° 2012-2944

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 2° - Lyon 4° - Lyon 5°

objet : Rives de Saône - Aménagement du débouché de la passerelle du Palais de Justice - Aménagement de la promenade du Défilé de la Saône - Aménagement du bas-port Gillet - Aménagement du chemin nature - Approbation des conventions de maîtrise d'ouvrage unique - Demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Rousseau

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 6 avril 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 18 avril 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, MM. Bernard B., Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Brolquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mme Chevallier, MM. Cochet, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Forissier, Galliano, Genin, Gentilini, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Lyonnet, Martinez, Millet, Muet, Ollivier, Mmes Pallega, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Pilon, Plazzi, Quiniou, Réale, Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéremian.

Absents excusés : M. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Mme Vullien (pouvoir à M. Bouju), M. Desseigne (pouvoir à M. Reppelin), Mme Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), M. Blein (pouvoir à M. Serres), Mmes Frih (pouvoir à M. Arrue), Bocquet (pouvoir à M. Forissier), Chevassus-Masia (pouvoir à M. Barthélémy), MM. Corazzol (pouvoir à M. Philip), David G. (pouvoir à M. Roche), Flaconnèche (pouvoir à Mme Tifra), Fleury (pouvoir à M. Grivel), Fournel (pouvoir à M. Touléron), Geourjon (pouvoir à M. Augoyard), Mme Lépine (pouvoir à M. Buffet), M. Morales (pouvoir à M. Uhlrich), Mmes Pesson (pouvoir à M. Martinez), Revel (pouvoir à Mme Cardona), M. Vurpas (pouvoir à M. Barral).

Absents non excusés : Mme Bab-Hamed, MM. Lebuhotel, Longueval, Louis, Nissanian.

Séance publique du 16 avril 2012**Délibération n° 2012-2944**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 2° - Lyon 4° - Lyon 5°

objet : **Rives de Saône - Aménagement du débouché de la passerelle du Palais de Justice - Aménagement de la promenade du Défilé de la Saône - Aménagement du bas-port Gillet - Aménagement du chemin nature - Approbation des conventions de maîtrise d'ouvrage unique - Demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 mars 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon a engagé un grand projet de reconquête des rives de la Saône dans toute sa traversée, de la pointe du Confluent aux limites nord de l'agglomération (Genay en rive gauche et Saint Germain au Mont d'Or en rive droite), soit 50 kilomètres de rives réparties sur 14 communes dont 5 arrondissements de la Ville de Lyon.

La Saône, rivière paysage, intime et patrimoniale est le berceau de l'agglomération. Le projet Rives de Saône est l'occasion de valoriser des éléments urbains, architecturaux et paysagers remarquables et de mettre à disposition des visiteurs de grandes promenades naturelles et urbaines.

Une importante étude de cadrage, réalisée par l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise et la Communauté urbaine, a permis de connaître la nature et les caractéristiques de ce vaste territoire et d'en faire émerger les potentialités et les grands enjeux. Par son échelle géographique, la variété des séquences traversées et l'essence même du projet, ces enjeux sont nécessairement multiples :

- développement urbain, par l'aménagement d'espaces publics qui favorisent les retrouvailles entre les quartiers, les villages et la Saône,
- valorisation des espaces naturels et préservation de l'environnement, par l'aménagement d'espaces paysagers et des berges de la rivière permettant le développement d'usages et la préservation de la biodiversité,
- confortement et maillage des espaces publics, réseaux de promenades piétons et cyclables en lien avec les points de dessertes des transports en commun,
- développement des usages nautiques et des rives, en cohérence avec les orientations définies par le Plan bleu,
- inscription dans une démarche globale qui intègre la culture, l'économie, le tourisme, l'événementiel, le patrimoine.

La stratégie opérationnelle du projet directeur a permis d'identifier des sites prioritaires d'intervention sur l'ensemble du périmètre de la Ville de Lyon, parmi lesquels l'aménagement :

- du débouché de la passerelle du Palais de Justice à Lyon 5°,
- de la promenade du Défilé de la Saône de l'espace Kitchener Marchand à Lyon 2° au bas-port Gillet à Lyon 1er,
- du bas-port Gillet à Lyon 1er et Lyon 4°,
- du chemin nature à Lyon 4° et Caluire et Cuire.

1° - La demande de subvention dans le cadre de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité établie avec la Région Rhône-Alpes.

Parmi l'ensemble des opérations précédemment identifiées, l'aménagement de la promenade du Défilé à Lyon 1er et Lyon 2 permet de retrouver une promenade au plus près de l'eau au cœur même du centre de l'agglomération du bas-port Tilsitt au bas-port Gillet.

2° - Les conventions de maîtrise d'ouvrage unique à passer avec la Ville de Lyon

Ces 4 opérations relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Communauté urbaine de Lyon, au titre de ses compétences en matière d'espaces cyclables et/ou piétonniers des places publiques et sur le domaine public fluvial et en matière de voirie,
- la Ville de Lyon, au titre de ses compétences générales et notamment en matière d'espaces verts, de jeux, d'éclairage public, de toilettes publiques, de fontaines et bornes fontaines et des équipements pour la sécurisation des espaces publics.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties et de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi susvisée, que ces 4 opérations seraient réalisées par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Communauté urbaine de Lyon, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

A cet effet, 4 conventions sont signées entre la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Lyon.

Pour chacune des opérations, la Communauté urbaine de Lyon prend en charge les sommes prévisionnelles relatives aux dépenses suivantes :

- les études préalables (étude de circulation, relevés topographiques et bathymétriques, études d'ouvrage d'art, études de programmation, etc.),
- les frais de maîtrise d'ouvrage (publicités, dispositifs de concertation, etc.),
- la quote-part des missions suivantes se rapportant aux ouvrages relevant de sa compétence :
 - . la mission de maîtrise d'œuvre et toutes les missions complémentaires (participation à la concertation, élaboration des études d'impact, mission ordonnancement, pilotage et coordination-OPC-),
 - . la mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé (CSPS) ;
- les travaux relevant de sa compétence, précédemment cités.

La Ville de Lyon prend en charge les sommes prévisionnelles relatives aux dépenses suivantes :

- la quote-part des missions suivantes se rapportant aux ouvrages relevant de sa compétence :
 - . la mission de maîtrise d'œuvre et toutes les missions complémentaires (participation à la concertation, élaboration des études d'impact, mission OPC),
 - . la mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé ;
- les travaux relevant de sa compétence, précédemment cités.

A l'issue de la réalisation des aménagements, les ouvrages seront remis à la collectivité compétente.

L'opération du débouché de la passerelle du Palais de Justice à Lyon 5°

L'opération concernée porte sur une superficie globale approximative de 15 000 mètres carrés et comprend :

- la requalification du quai Romain Rolland, du pont Bonaparte à la rue de la Bombarde,
- la création d'un parvis devant le Palais de Justice,
- la création d'un belvédère sur une partie du parking Saint Jean,
- les bretelles d'accès et le pont Maréchal Juin lui-même.

L'opération a fait l'objet de différentes individualisations d'autorisations de programme, qui ont permis d'aboutir au projet proposé. Par délibérations n° 2009-1108 du 30 novembre 2009, n° 2010-1492 du 31 mai 2010, n° 2010-1761 du 20 septembre 2010 et n° 2011-2555 du 17 octobre 2011, le Conseil de communauté a individualisé des autorisations de programme d'un montant total de 4 882 000 € TTC affectées aux études et travaux. En vertu de l'enveloppe financière prévisionnelle définie et arrêtée par chacune des parties signataires, la répartition du coût de l'opération est la suivante :

- la Communauté urbaine de Lyon prend en charge la somme prévisionnelle de	3 528 500 € TTC
- la Ville de Lyon prend en charge la somme prévisionnelle de	1 353 500 € TTC

L'opération de la promenade du Défilé de la Saône de l'espace Kitchener Marchand à Lyon 2° au bas-port Gillet à Lyon 1er

L'opération concerne l'ensemble des bas-ports Joffre, Tilsitt, Célestins, Saint Antoine, Pêcherie et Saint Vincent et toutes les accroches urbaines en quai haut identifiées au droit de chaque rampe et escalier. Sa superficie approximative est de 20 000 mètres carrés.

L'opération a fait l'objet de différentes individualisations d'autorisations de programme, qui ont permis d'aboutir au projet proposé. Par délibérations n° 2009-1105 du 30 novembre 2009, n° 2010-1491 du 31 mai 2010, n° 2010-1761 du 20 septembre 2010 et n° 2011-2555 du 17 octobre 2011, le Conseil de communauté a individualisé des autorisations de programme d'un montant global de 26 900 000 € TTC affectées aux études et travaux. En vertu de l'enveloppe financière prévisionnelle définie et arrêtée par chacune des parties signataires, la répartition du coût de l'opération est la suivante :

- la Communauté urbaine de Lyon prend en charge la somme prévisionnelle de	24 446 000 € TTC
- la Ville de Lyon prend en charge la somme prévisionnelle de	2 454 000 € TTC

Cette opération est inscrite dans la convention de fonctions d'agglomération et de centralité 2010-2016 établie avec la Région Rhône-Alpes. Une première demande de subvention a été déposée sur la base des études de maîtrise d'œuvre et a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme en recettes pour un montant de 650 000 € par délibération n° 2010-1761 du Conseil du 20 septembre 2010. La subvention finalement attribuée par la Région s'élève à 840 474 €.

Une seconde demande de subvention peut être déposée pour un montant minimum de 7 809 526 € auprès de la Région au titre des travaux éligibles relevant de la compétence du Grand Lyon. La Région pourrait ainsi financer au total cette opération à hauteur de 8 650 000 €.

Il convient par conséquent de compléter l'autorisation de programme en recette pour un montant de 8 000 000 €.

L'opération du bas-port Gillet à Lyon 1er et Lyon 4°

Le périmètre de l'opération s'étend de la rampe située 300 mètres à l'aval du pont Maréchal Koenig au sud, non loin de la montée de la Butte, jusqu'à la double rampe d'accès du quai Gillet située au droit de la rue d'Ypres au nord. Il comprend l'ensemble du bas-port, les murs et les parapets de pierre de quai, les escaliers et les rampes d'accès. Ce périmètre englobe une superficie approximative de 20 000 mètres carrés environ.

L'opération a fait l'objet de différentes individualisations d'autorisations de programme, qui ont permis d'aboutir au projet proposé. Par délibérations n° 2009-0964 du 28 septembre 2009, n° 2010-1491 du 31 mai 2010 et n° 2011-2555 du 17 octobre 2011, le Conseil de communauté a individualisé des autorisations de programme d'un montant total de 7 160 000 € TTC affectées aux études et travaux. En vertu de l'enveloppe financière prévisionnelle définie et arrêtée par chacune des parties signataires, la répartition du coût de l'opération est la suivante :

- la Communauté urbaine de Lyon prend en charge la somme prévisionnelle de	5 828 000 € TTC
- la Ville de Lyon prend en charge la somme prévisionnelle de	1 332 000 € TTC

L'opération du chemin nature à Lyon 4° et Caluire et Cuire

Le périmètre de l'opération s'étend de la double rampe d'accès au bas-port du quai Gillet au droit de la rue d'Ypres à Lyon 4° jusqu'à la rampe de mise à l'eau située en aval du site nautique et d'aviron de l'ancienne écluse de Caluire et Cuire. Il comprend l'ensemble des rives, les murs et les parapets de pierre de quai, les escaliers et les rampes d'accès ainsi que la place de la Rochette. Ce périmètre englobe une superficie approximative de 24 000 mètres carrés environ.

L'opération se situe sur les territoires de la Ville de Lyon et de la Commune de Caluire et Cuire. Aussi, 2 conventions de maîtrise d'ouvrage unique seront signées respectivement avec chacune des collectivités précédemment citées.

L'opération a fait l'objet de différentes individualisations d'autorisations de programme, qui ont permis d'aboutir au projet proposé. Par délibérations n° 2009-0964 du 28 septembre 2009, n° 2010-1491 du 31 mai 2010 et n° 2011-2555 du 17 octobre 2011, le Conseil de communauté a individualisé des autorisations de programme d'un montant global de 7 670 000 € TTC affectées aux études et travaux. En vertu de l'enveloppe financière prévisionnelle définie et arrêtée par chacune des parties signataires, la répartition du coût de l'opération est la suivante :

- la Communauté urbaine de Lyon prend en charge la somme prévisionnelle de	6 962 900 € TTC
- la Ville de Lyon prend en charge la somme prévisionnelle de	301 500 € TTC

Le reste est supporté par la Commune de Caluire et Cuire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve les quatre conventions de maîtrise d'ouvrage unique à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Lyon respectivement pour les opérations du débouché de la passerelle du Palais de Justice à Lyon 5°, de la promenade du Défilé de la Saône de l'espace Kitchener Marchand à Lyon 2° au bas-port Gillet à Lyon 1er, du bas-port Gillet à Lyon 1er et Lyon 4°, du chemin nature dans sa partie du 4° arrondissement de Lyon dans le cadre du projet directeur Rives de Saône.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de la Région Rhône-Alpes une subvention d'équipement d'un montant de 7 809 526 € pour les travaux de la promenade du Défilé dans le cadre de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation,

c) - signer les conventions de maîtrise d'ouvrage unique.

3° - Décide les individualisations complémentaires d'autorisations de programme suivants :

- P12 - Ouvrages d'arts et tunnels, sur l'opération n° 0P12O2075 - Aménagement du débouché de la passerelle du Palais de Justice, pour un montant total de 1 353 500 € en recettes, à la charge du budget principal, selon l'échéancier suivant :

- 541 400 € en 2012,
- 812 100 € en 2013,

- P06 - Aménagements urbains, sur l'opération n° 0P06O2074 - Aménagement de la promenade du Défilé, pour un montant total de 10 514 000 € en recettes, à la charge du budget principal, selon l'échéancier suivant :

- 3 500 000 € en 2012,
- 4 000 000 € en 2013,
- 3 014 000 € en 2014,

- P06 - Aménagements urbains, sur l'opération n° 0P06O2060 - Aménagement du bas port Gillet, pour un montant total de 1 332 000 € en recettes, à la charge du budget principal, selon l'échéancier suivant :

- 532 800 € en 2012,
- 532 800 € en 2013,
- 266 400 € en 2014,

- P27 - Préservation et promotion des espaces naturels, sur l'opération n° 0P27O2076 - Aménagement du chemin nature, pour un montant total de 301 500 € en recettes, à la charge du budget principal, selon l'échéancier suivant :

- 120 600 € en 2012,
- 180 900 € en 2013.

4° - Les recettes d'investissement seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012, 2013 et 2014 - comptes 1312 et 1314 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 18 avril 2012.